

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu la demande du 9/05/2023 de Monsieur VAN DRIESSCHE, représentant de la société Métropole Travaux Publics (MTP), Val de Deûle, 1 rue de Lille 59890 QUESNOY SUR DEULE, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille (MEL),

D'effectuer des travaux de branchement d'assainissement au numéro 2 rue de Templeuve 59273 FRETIN,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : A partir du 22 mai 2023 jusqu'au 30 juin 2026 inclus, la société MTP est autorisée à effectuer des travaux de branchement d'assainissement de 9.00 heures à 16.30 heures.

Au droit de chantier :

- La vitesse limitée à 30 KM/H,
- Circulation en demi-chaussée avec mise en place d'un alternat par feux tricolores si nécessaire,
- Le stationnement interdit sur 10 mètres linéaires de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 3 : La demande d'Accord Technique Préalable a été accordée le 23/03/2023 par la Métropole Européenne de Lille, Unité Territoriale de RONCHIN service voirie.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de FRETIN,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Président de la MEL (service voirie),
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
Le responsable de l'entreprise Métropole Travaux Publics (MTP),
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fretin le 12/05/2023
Pour Le Maire empêché,

Bernard Dehaut.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.